



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'immeuble dit « maison natale » de Jean Moulin à BEZIERS (Hérault)**

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 mars 2017 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **l'immeuble dit « maison natale » de Jean Moulin à BEZIERS (Hérault)**, présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en tant que lieu de mémoire du héros de la Résistance Jean Moulin qui y naquit et y vécut durant son enfance et son adolescence.

ARRÊTE :

Article 1er : Sont inscrits l'appartement du 3^e étage gauche (sud) de l'immeuble dit « maison natale » de Jean Moulin ainsi que les façades et les toitures de l'immeuble, situé 6, rue d'Alsace à BEZIERS (Hérault), figurant au cadastre, section OZ, sous le n°3 d'une contenance de 276 m², et appartenant à la commune de BEZIERS. Celle-ci en est propriétaire par actes des 2 et 14 décembre 2011, reçu par Maître Serge GRANIER, notaire à Béziers, et publié au service de la publicité foncière de Béziers, premier bureau, le 22 Décembre 2011, volume 2011P n° 10482 avec attestation rectificative établie par le même notaire le 9 Janvier 2012, publiée le 16 Janvier 2012, volume 2012P n° 505.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 02 OCT. 2017

Pascal MAILHOS

Département :
HERAULT

Commune :
BEZIERS

Avison mathe J. Arlin

Section : OZ
Feuille : 000 OZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

